



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021

Délibération n°DEL-2021-0046

OBJET : **Modification de la composition de la commission d'appel d'offres : élection des membres**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BENOIT

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2021-0034 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 janvier 2021 relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et aux conditions de dépôt des listes,
Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les démissions de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil de communauté a, lors de sa séance du 21 juillet 2020, procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il avait alors été indiqué que Monsieur OLLEON en serait le président suite à la délégation de Monsieur le Président.

Depuis, Monsieur Claude Benoit, en tant que vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, s'est vu déléguer notamment la signature des marchés relevant de la compétence de la CAO. Il est donc l'autorité habilitée à signer ces marchés et, à ce titre, préside la CAO.

Or, Monsieur Claude Benoit est membre de la CAO et le CGCT précise que le président de cette commission ne peut être choisi parmi ses membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il faut donc réélire l'intégralité des membres de la commission selon le même processus qu'en juillet 2020.

Pour rappel la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les EPCI notamment, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, président;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5).

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Il convient à présent de procéder à l'élection des membres de la commission.

Une seule liste ayant été envoyée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, après que le Président en ait donné lecture.

La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<u>Titulaires :</u> M. François OLLEON Mme. Ingrid BEATINI M. Thierry FEROTIN Mme. Coralie BOURDELAIN Mme. Régine VILLARINO
<u>Suppléants :</u> M. Hervé LENOIRE Mme. Martine VENTURINI Mme. Brigitte SORREL M. Christophe BORG Mme. Isabelle CURT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.